

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4349

objet : **Marchés de prestations de traiteur - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine fait régulièrement appel à des traiteurs pour les réceptions qu'elle organise au sein de l'Hôtel de communauté ou à l'extérieur (conférences de presse, colloques, salons, inaugurations, vœux, déjeuners ou dîners protocolaires, etc).

La direction de la communication souhaite aujourd'hui intégrer, pour l'ensemble des services de la Communauté urbaine, l'ensemble de ces prestations au sein d'un marché multi-services.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de services de traiteurs.

Les prestations font l'objet des 5 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture de petits-déjeuners, goûters et plateaux repas : montant minimum 55 000 € HT et maximum 220 000 € HT,

- lot n° 2 : prestations de buffets déjeunatoires ou dînatoires, simples et élaborés : montant minimum 60 000 € HT et maximum 240 000 € HT,

- lot n° 3 : prestations de déjeuners ou de dîners servis, assis, affaire et prestige : montant minimum 70 000 € HT et maximum 280 000 € HT,

- lot n° 4 : cocktails simples (avec clause d'insertion sociale) : montant minimum annuel 50 000 € HT et maximum annuel 200 000 € HT,

- lot n° 5 : cocktails élaborés (avec clause d'insertion sociale) : montant minimum annuel 40 000 € HT et maximum annuel 160 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché pour le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel d'un montant minimum de 55 000 € HT et maximum de 220 000 € HT.

Le marché pour le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel d'un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT.

Le marché pour le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel d'un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT.

Le marché pour le lot n° 4 comporterait un engagement de commande annuel d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Le marché pour le lot n° 5 comporterait un engagement de commande annuel d'un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : fourniture de petits-déjeuners, goûters et plateaux repas, pour un montant annuel minimum de 65 780 € TTC et maximum de 263 120 € TTC,

- lot n° 2 : prestations de buffets déjeunatoires ou dînatoires, simples et élaborés, pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,

- lot n° 3 : prestations de déjeuners ou dîners servis, assis, affaire et prestige, pour un montant annuel minimum de 83 720 € TTC et maximum de 334 880 € TTC,

- lot n° 4 : cocktails simples pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC,

- lot n° 5 : cocktails élaborés pour un montant annuel minimum de 47 840 € TTC et maximum de 191 360 € TTC.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 625 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,